

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

STATUTS

Article 1 : NOM

Il est fondé entre les membres qui adhèrent et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet de :

- réunir les possesseurs de véhicules de marque « Porsche » dans des activités de loisirs, des sorties touristiques et des sorties sur circuits, organiser des réunions donnant lieu à des échanges d'idées et de documents ayant pour thème les véhicules Porsche.
- D'organiser des manifestations diverses ayant pour thème les véhicules de marque Porsche ou de faciliter la participation de ses membres à de telles manifestations.
- De fournir des articles au logo du Club à ses adhérents.
- De publier un bulletin destiné à informer les adhérents et rendre compte des manifestations qui se sont déroulées, présentant de l'intérêt pour les adhérents.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

11 route de Lisieux 14160 dives sur Mer

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents
- b) membres d'honneur
- c) membres sympathisants

Article 5 : DUREE et EXERCICE SOCIAL.

La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'Association sont préparés par le Trésorier , arrêtés par le Conseil d'Administration, et soumis par lui à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire dans les conditions fixées à l'article 9.

Article 6 : LES MEMBRES.

a) Sont **membres actifs** ou **membres adhérents**, les personnes physiques ou les personnes morales, qui possèdent ou bénéficient en permanence de l'usage d'un véhicule de marque « Porsche », qui sont titulaires du permis de conduire et qui ont adhéré à l'Association selon les modalités en vigueur, et dont la candidature a reçu l'aval du Conseil.

Les membres actifs doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Tout nouveau membre doit acquitter en sus, la première année, un droit d'entrée égal à 50€.

Ces montants sont susceptibles de révision lors des assemblées générales annuelles.

b) Sont **membres d'honneur**, les personnes physiques ou morales qui, ayant rendu des services signalés à l'Association, sont proposées par le Conseil d'Administration au

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

suffrage de l'assemblée générale et qui ayant recueilli la majorité requise, acceptent expressément la qualité qui leur est ainsi confiée.

Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation.

Au même titre, les Présidents qui ont terminé leur mandat, hormis le Président en exercice, ont la qualité de membres d'honneur.

c) Sont **membres sympathisants**, les personnes physiques qui ne possèdent plus de véhicule de marque « Porsche », mais qui souhaitent conserver des liens étroits avec le Club et qui, pour cela, renouvellent leur adhésion à l'association.

Ce titre de membres sympathisants ne sera acquis qu'avec l'aval de l'ensemble des membres du Conseil et moyennant une cotisation de 50 % de la « cotisation adhérent ».

Cependant, comme tout autre membre du Club, ils ne sont pas admis à participer à des sorties touristiques ou à des séances de roulage sur circuit avec un autre véhicule qu'une Porsche.

Article 7 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

La qualité de membre adhérent ne saurait résulter d'une simple présence lors de manifestations du Club, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

L'admission au Club ne pourra être acquise qu'en respectant la procédure suivante :

a) Justifier de la propriété ou de l'usage habituel d'un véhicule de la marque.

L'admission d'un futur propriétaire d'un véhicule Porsche est examinée au cas par cas par le conseil d'administration.

b) Après examen, si la demande est favorablement accueillie par le Conseil, le nouveau membre est intégré au Club et ses coordonnées entrées dans le fichier du club.

La date d'admission est alors fixée par le Président du Club, en accord avec le Trésorier.

c) S'il y a eu opposition dûment justifiée, le secret le plus absolu doit être observé, tant vis-à-vis du candidat non admis, que sur les motifs de l'opposition et le nom du ou des opposants.

Chaque nouvel adhérent recevra, du Secrétaire, l'information aussi complète que possible concernant notamment :

- Les Statuts du Club et son Règlement Intérieur.
- La composition du Club, de ses officiels, de ses commissions.
- Le calendrier des manifestations,
- La revue du Club s'il existe un magazine spécifique au Club
- Le fanion du Club ou l'autocollant correspondant.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

a) La démission notifiée par lettre au Conseil du Club.

b) Le décès pour les personnes physiques.

c) Le non paiement de la cotisation dans les délais fixés, malgré rappel du trésorier.

d) L'exclusion pour motif grave, par exemple le non-respect réitéré d'une règle énoncée dans les statuts ou dans le règlement intérieur ou un comportement critiquable eu égard à l'image du club . L'intéressé est invité par lettre recommandée à s'expliquer, avant décision du Conseil.

La décision d'exclure un membre appartient au Conseil d'Administration qui peut être saisi par:

- Le Président du Club,
- Tout membre du Conseil d'Administration,
- La majorité absolue des membres ayant droit de vote.

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, en principe en fin d'année, pour clôturer l'exercice, et au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin d'année.

Elle peut également être convoquée à titre exceptionnel par le Président.

Une convocation est envoyée à chaque membre adhérent par lettre simple ou par courriel, contenant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration et elle est adressée 15 jours avant la date définie pour l'Assemblée Générale, l'Assemblée se tenant en tout lieu indiqué sur la convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, adhérents au sens de l'Article 6 et à jour de ses cotisations.

Elle est présidée par le Président, assisté des membres du Conseil, ou en cas d'empêchement par le vice-Président ou à défaut par la personne désignée en début d'assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres adhérents au moment des votes et certifiée par le secrétaire de séance désigné comme scrutateur pour les opérations de vote.

L'Assemblée générale est compétente pour délibérer de toutes questions qui lui seraient soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception toutefois de celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres ou adhérents présents.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus au Conseil et au trésorier.

Elle délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour, qui seuls peuvent faire l'objet d'un vote.

A la fin de l'Assemblée, des questions diverses peuvent être abordées en sus.

Si un vote est prévu sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour, les décisions de l'Assemblée générale seront prises à la majorité simple des voix de ses membres adhérents présents.

En général le dernier point de l'ordre du jour soumis au vote est le remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les délibérations des assemblées et le résultat des votes éventuels qui s'en suivent sont constatés sur un procès-verbal, qui contient notamment le texte des résolutions soumises au vote.

Il est signé par le Président et le Secrétaire de séance et conservé par le secrétariat de l'Association / Club.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou en cas de demande de plus de la moitié des membres de l'Association et à condition d'être à jour de cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant des formalités spécifiques.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum d'au moins un tiers des membres adhérents est présent.

Les délibérations qui sont suivies d'un vote ne seront valablement approuvées que si elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.**Article 11 – 1 : Conseil d'Administration.**

L'association est dirigée par un Conseil de membres composé de 4 à 8 adhérents selon effectif du club, élus par l'Assemblée générale.

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

1) Attributions.

Le Conseil d'Administration s'emploie tout particulièrement à faire respecter les règles de fonctionnement du club, contrôle la conduite des membres dans le club et la qualité des manifestations qui leur sont proposées.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, convoque les assemblées et les réunions, établit les rapports financiers et moraux du Club.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, chaque participant accomplissant une mission bénévole.

L'Association peut, le cas échéant, rembourser des frais engagés au titre d'une mission, sur justificatifs transmis au trésorier qui les conserve pour tout contrôle.

Le Président et le Trésorier ont, sauf notification expresse, tous pouvoirs ensemble ou séparément pour faire ouvrir et fonctionner, tout compte en banque ou chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, pour effectuer tous emplois de fonds nécessaires au bon fonctionnement du club.

Par contre une délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire pour solliciter toutes subventions, et une Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire pour contracter tous emprunts hypothécaires ou autres, ou requérir toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Le Conseil d'Administration autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations de fonds et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant au Club et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres du Club et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion des membres.

Il détermine les dates de versement des cotisations, dont le montant est proposé à la ratification de l'assemblée générale ordinaire

Il propose à l'Assemblée Générale les éventuelles modifications du Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au Président.

Le Conseil d'Administration est composé du Président, du vice-Président, du Trésorier, du Secrétaire et des responsables des Commissions ou Délégués..

Il se réunit à la demande du Président, aussi souvent que l'intérêt du Club l'exige, et au minimum trois fois dans l'année, pour gérer les affaires courantes et éventuellement prendre les décisions urgentes.

Il peut convier à ses réunions toute personne qui à titre consultatif est susceptible de l'aider dans ses décisions.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

2) Eligibilité.

Les membres du Conseil d'Administration tiennent leur qualité d'administrateur de l'Association par leur élection lors de l'Assemblée Générale.

Ne sont éligibles au Conseil d'Administration que les membres actifs, en règle avec le Club, ayant participé régulièrement aux manifestations du Club et une ancienneté suffisante.

Les professionnels de l'automobile membres du club (activité de vente, négoce ou réparations de véhicules automobiles) ne peuvent pas être candidat au poste de Président du Conseil d'Administration .

Pour la fonction de Président, une ancienneté de trois ans dans le Club est requise.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les ans, les sortants étant dans l'ordre : les volontaires, puis les plus anciens dans le mandat d'administrateur, ou à défaut les plus âgés.

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

3) Procédure.

Les élections ont lieu tous les ans, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de clôture de l'exercice en cours.

Trente jours au moins avant, le Conseil d'Administration adresse à tous les membres du Club, une proposition pour recueillir les candidatures aux postes à pourvoir.

Les candidats à ces postes ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront proclamés élus. En cas d'égalité de voix, c'est le cas le plus ancien dans le Club qui sera élu (année d'adhésion); en cas de nouvelle égalité c'est le plus jeune en âge.

4) Pouvoirs.

Si un membre adhérent ne peut être présent à l'une ou l'autre des Assemblées, il peut déléguer son vote en donnant un pouvoir nominatif à un autre membre adhérent qui le représentera.

Un même adhérent ne peut détenir plus de trois voix (deux pouvoirs et sa propre voix).

5) Durée des mandats.

Tous les Administrateurs sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

Il est souhaité que le mandat des administrateurs ne dépasse pas trois renouvellements.

Article 11 – 2 : Membres du Conseil d'Administration.**1) Le Président :**

- Doit prendre connaissance des différents dossiers, et notamment de ceux consacrés aux statuts, aux finances et aux assurances du Club, avant son entrée en fonction.
- Dirige l'association et la représente vis-à-vis des tiers, à ce titre le Président est investi des pouvoirs les plus étendus dans le respect des droits qui peuvent être attribués au conseil d'administration ou aux assemblées générales.
- Est destinataire des documents administratifs officiels de l'association.
- Signe les contrats au nom de l'association.
- S'assure que l'association est titulaire des assurances destinées à couvrir tout accident dans le cadre des manifestations et des sorties, et la responsabilité civile pour les personnes agissant pour le compte de l'association.
- Veille au respect par l'association de la législation en toutes circonstances
- Est le responsable du Conseil d'Administration du Club et doit veiller en particulier, via le Secrétaire, à l'envoi dans les délais de tous les documents et rapports officiels.
- Convoque les Assemblées Générales, Conseils d'Administration, réunions.
- Préside les réunions du Conseil d'Administration, lors des votes et en cas d'égalité sa voix est prépondérante, les Assemblées Générales et toutes les réunions du Club. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.
- Nomme les responsables aux différentes commissions, ou les délégués, provisoirement en cours d'exercice avant ratification par l'assemblée générale suivante.
- S'assure de la bonne marche de chaque commission et veille à la rédaction des rapports des responsables.
- S'assure que les élections ont lieu dans les règles.
- Représente le Club dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus. A cet effet, il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Club, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

2) Le Vice – Président :

- Seconde le Président et partage avec lui les différentes tâches, et ce, en bonne intelligence. Le Vice président a les mêmes pouvoirs que le Président.
- Assure l'intérim de la fonction, en cas de non disponibilité ou démission du Président.

L'Assemblée générale peut décider de ratifier la nomination d'un 2^e vice-Président.

Dans le cas de vacance de la fonction, le poste demeure en l'état jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du Club, date à laquelle ce poste sera pourvu par voie d'élection.

- Veille, sous la direction du Président, à la bonne marche des commissions du Club dont le Président lui a éventuellement confié la charge.

3) Le Trésorier :

- Se doit d'examiner avec son prédécesseur les comptes de l'Association, avant son entrée en fonction
- Doit participer aux réunions du Conseil d'Administration qui se tiendront éventuellement entre l'Assemblée générale et sa prise de fonctions au 1^{er} janvier suivant.
- Est chargé des finances du Club et à ce titre placé sous le contrôle et les directives du Président et du Conseil d'Administration.
- Fait ouvrir, au nom du Club, un ou plusieurs comptes en banque ou à la poste, il a, ainsi que le Président, les pouvoirs de gestion de ces comptes.
- Gère les comptes, tient la comptabilité et prépare le budget de l'association.
- Envoie l'appel à cotisation et s'assure que les cotisations ont été réglées en temps et en heure.
- Tient à jour le fichier des membres de l'association qu'il devra déclarer à la CNIL.
- Règle les factures qui sont validées préalablement avec le Président. Il effectue les remboursements de frais avancés par les membres de l'association sur présentation des pièces justificatives originales et conformément aux règles légales relatives aux frais.
- Prépare les rapports financiers qu'il soumet au Conseil d'Administration, à chaque réunion de celui-ci.
- Présente les comptes aux membres de l'association lors de l'assemblée générale annuelle.

4) Le Secrétaire :

- Se doit de prendre connaissance des dossiers administratifs et officiels de l'Association, avant son entrée en fonction.
- Est placé sous le contrôle et les directives du Président et du Conseil d'Administration.
- Doit participer aux travaux de préparation des calendriers des manifestations de l'exercice suivant
- A la responsabilité de la tenue du fichier à jour des membres adhérents du Club, en liaison avec le Trésorier qui veille à la situation des membres par rapport aux cotisations.
- Tient à jour la liste des officiels du Club, soit pour la remettre à tout nouveau membre lors de son intronisation, soit pour la communiquer à toute personne ou autorité administrative, bancaire ou autre.
- Rédige les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration.
- Convoque le Conseil d'Administration, en temps, lieu et choix du Président.
- Assure la garde et la conservation de l'original des statuts et du règlement intérieur, ainsi que des registres du Club, y compris les Procès-Verbaux des réunions, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, la liste de présence, la désignation aux commissions, la répartition des membres par catégories, et enfin, l'adresse postale et électronique, les numéros de téléphone et de fax de chaque membre.

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

- Adresse, 30 jours au moins avant la date de réunion, où se tiendra l'Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration, une proposition de candidats aux postes à pouvoir.
- Adresse, après les élections, un extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale contenant la composition du nouveau Conseil avec les noms, prénoms, date et lieu de naissance des Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier, au bureau des associations des préfectures ou sous- préfectures, et archive les accusés de réception.
- Conserve le dossier des Assurances du Club en original.
- A la charge et la responsabilité des objets et accessoires appartenant au Club (drapeaux, fanions, bannières, tout matériel de sécurité, etc...)
- A la responsabilité de la salle de réunion pour l'Assemblée Générale.

Article 11 – 3 : Contrôleur des Comptes.

Un contrôleur des comptes, membre du Club, peut être désigné par l'Assemblée Générale annuelle. La durée de son mandat et son renouvellement sont laissés à l'initiative du Club.

Il a pour mission de vérifier les comptes du Club avant leur présentation à l'Assemblée Générale Annuelle.

Article 11 – 4 : Comptabilité.

Elle enregistre les mouvements de fonds correspondant au fonctionnement proprement dit du Club.

Pour la bonne compréhension, les comptes du Club doivent être tenus conformément au plan comptable arrêté par le Conseil d'Administration et doivent respecter une continuité de présentation.

La comptabilité doit être arrêtée à la fin de chaque exercice social.

L'Assemblée Générale Annuelle peut décider de porter le solde créditeur du compte de "Fonctionnement" au provisionnement des activités et actions en cours, et des cotisations à échoir.

Article 11 – 5 : Cotisation.

La cotisation de l'exercice est fixée d'abord provisoirement par le Conseil d'Administration.

Elle est fixée d'une façon définitive après ratification par l'Assemblée Générale et éventuellement par une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de l'exercice considéré. Elle peut être appelée en plusieurs fois.

Article 11 -6 : Archives.

Le Club confie au Secrétaire la charge de conserver les documents importants qui sont :

- L'original des Statuts et Règlement Intérieur du Club, dûment signés par tous les membres.
- Les journaux officiels dans lesquels ont été publiées les déclarations de dépôt et de modifications éventuelles des Statuts.
- Le registre des anciennes Assemblées générales et tous les documents concernant la vie et les membres du Club.
- Le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Article 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations, des droits d'entrée, et /ou contribution au fonds de roulement, fixés chaque année par l'Assemblée Générale.
2. Les sommes dégagées lors de manifestations diverses
3. La vente d'articles comportant le logo du Club.

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

4. les revenus des publications du Club et les ressources provenant des annonceurs
5. les subventions privées, les ressources provenant du mécénat, les dons et legs que l'Association pourrait recevoir de toutes personnes physiques ou morales
6. toutes ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Sont soumises à ratification par le Conseil d'Administration et à approbation par l'Assemblée générale, toutes les conventions intervenant entre l'association et l'un de ses membres adhérents.

Il en est de même des conventions auxquelles un membre est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec l'Association par personne interposée.

Sont également soumises à ratification et à approbation, les conventions intervenant entre l'Association et une entreprise, si l'un des membres est propriétaire, associé, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de la dite entreprise.

Article 14 : DISSOLUTION.

En cas de dissolution de l'Association par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation dans les normes et règles de la profession.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution de l'actif net.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait arrêter et approuver ainsi que toute modification ultérieure par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à déterminer les divers points non prévus par les statuts, et à les compléter, notamment ceux qui ont trait à l'administration, l'organisation et le fonctionnement des différentes manifestations de l'Association / Club ainsi que les règles de comportement qui s'imposent aux membres adhérents et leurs invités éventuels.

Article 16 : GESTION DES LITIGES & ARBITRAGE.

Les membres de l'association expriment leur intention formelle que tout désaccord ou litige qui surviendrait entre eux, ou entre un ou plusieurs adhérents et le club lui-même au sujet de l'interprétation des règles de fonctionnement inscrites dans les statuts, ou pour tout autre sujet touchant à la vie dans le club, soit résolu en équité par voie amiable, plutôt qu'en droit strict et rigoureux.

La recherche d'une solution amiable et respectant les principes d'amitié et d'appartenance à une même famille doit être privilégiée et tous les moyens doivent être utilisés et épuisés en ce sens.

Ils déclarent expressément en cas de différend qui n'aurait pas pu être aplani amiablement s'en remettre à la sentence d'un comité d'arbitrage siégeant en Normandie

Ils conviennent pour cette éventualité de s'en remettre à la clause compromissoire fixant la procédure suivante :

- le comité d'arbitrage est composé de deux arbitres choisis librement et désignés par chacune des parties, et d'un troisième arbitre désigné avant l'entrée en matière par les deux premiers, qui fonctionnera comme Président du comité.
- La procédure est laissée à la libre appréciation du comité d'arbitrage lequel est dispensé dans la mesure du possible de toute formalité judiciaire
- Les arbitres statuant en dernier ressort comme amiables compositeurs, leur décision est définitive et sans appel

AMICALE PORSCHISTES NORMANDIE

- La sentence fixera le sort des frais éventuels et dépens engagés pour cet arbitrage et devra être rendue par écrit, motivée et signée au plus tard dans les trois mois de la constitution du comité d'arbitrage
- Si la présente clause compromissoire ne pouvait trouver application pour une raison quelconque et contrairement à la volonté exprimée des parties, ces dernières déclarent s'en rapporter pour la solution de tous les litiges à la décision du Président du tribunal de grande instance de Caen auquel elles font par les présentes expressément attribution de juridiction.

Article 17 : FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par ses textes d'application.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2011